

Délibération DEL-B-2023-082

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (5) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 13-09-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

FINANCES

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Constatant que le comptable des Finances Publiques n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des **admissions en non-valeur** du 5 juillet 2023 d'un montant de **1 120.55 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40009 Etat de créances en non valeur du 05/07/2023 d'un montant de 1 120,55 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	T-71	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-62	110,00 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-3-30	0,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-131	110,00 €	Personne disparue
2020	R-106-32	21,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-39-36	42,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-40-42	24,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-43-33	21,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-231	110,00 €	Personne disparue
2021	T-107	110,00 €	Personne disparue
2022	T-154	110,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2022	R-8-198	0,61 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-65	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-26	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-289	19,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-32	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-171-29	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 120,55 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 120.55 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Collecte et traitement des déchets au chapitre 65,**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **2 6 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **2 6 SEP. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

